

Mandat et informations à propos des points focaux nationaux pour l'IOSEA

(Version 13/10/2011)

Introduction

Ce document est développé afin de clarifier à propos des rôles et des responsabilités des points focaux de l'IOSEA et afin de rendre plus efficace la participation aux réunions des pays signataires. Etant donné les changements périodiques des délégués officiels, il est considéré utile d'avoir un document qui puisse servir en tant que guide de base aux activités qui ont lieu avant, pendant et après la réunion des pays signataires. Ceci permettrait aux représentants de l'IOSEA de contribuer d'une manière plus efficace à la conduite des affaires de l'IOSEA entre les réunions régulières des pays signataires et de mieux comprendre la procédure qui concerne la réunion elle-même et ainsi d'accroître la valeur de cet événement spécial pour la coopération internationale dans le domaine de la conservation des tortues marines.

Activités entre les sessions

En vue d'accroître l'efficacité au maximum ainsi que d'améliorer les résultats, chaque point focal de l'IOSEA devrait:

1. Informer le secrétariat dès que possible à propos des changements du personnel responsable des affaires de l'IOSEA pour que le secrétariat puisse s'assurer qu'ils reçoivent toutes les communications nécessaires.
2. Prendre l'initiative dans l'établissement et assurer le fonctionnement actif d'un comité ou d'un réseau national¹ de tortues marines afin de rassembler des représentants des ministères, agences, départements et d'autres parties concernées, y compris des organisations académiques et de recherche, des organisations non-gouvernementales, le secteur privé (tel que les organisations de pêche, de tourisme, etc.). Ce comité devra se réunir périodiquement pour permettre un échange des informations à propos de la conservation des tortues marines et pour revoir la mise en application de l'IOSEA.
3. Veuille à la préparation et/ou la mise à jour du rapport national de l'IOSEA, y compris les fiches de données sur les sites, en se servant des services de rapport par logiciel créés pour ce faire. La procédure de demander aux parties concernées de faire des contributions au rapport national devra être initiée au moins 6-9 mois avant la réunion des pays signataires. (L'éditeur permet aux points focaux ayant accès aux mots de passe d'apporter des changements au rapport selon leurs désirs.)
4. Identifier et déléguer des spécialistes techniques appropriés pour la préparation de l'évaluation périodique des espèces en accord avec les décisions prises à la réunion des états signataires.

¹ Le programme 6.4c) du Plan de Conservation et de gestion du Mémoire d'entente encourage la coopération dans et entre les secteurs gouvernementaux, y compris le recours au développement et/ou au renforcement des réseaux nationaux. Le progrès de l'établissement de tels comités de coordination est en cours de révision depuis la 3ème réunion des états membres (2005) et une page spéciale au site Internet de l'IOSEA (sous la rubrique 'Membership') est consacrée à ce sujet important.

5. Consulter le site Internet de l'IOSEA (www.ioseaturtles.org) au moins une fois par mois et préférentiellement plus souvent pour être au courant des derniers développements de toute la région et pour s'assurer que les informations générales à propos de leur pays soient correctes et à jour.
6. Rassembler et envoyer périodiquement au secrétariat des informations d'un intérêt général à propos des activités de conservation des tortues marines entreprises dans leurs pays ainsi que des projets de nouveaux travaux et des détails des réunions prochaines pour être publiés au site Internet de l'IOSEA.
7. Communiquer avec le point focal sous-régional respectif de l'IOSEA en cas de nécessité (idéalement au moins deux fois par an) et répondre en temps approprié aux demandes d'information.
8. Identifier et décrire avec autant de détails que possible (à la section 5.4.1 de la forme du rapport national) les ressources requises (en terme de ressources humaines, en équipement, formation, etc.) en vue d'améliorer la réalisation des provisions du MOU et du CMP au sein du pays et identifier en particulier les activités essentielles qui ne sont pas entreprises à cause du manque de ressources.
9. Rechercher du financement et du soutien provenant du budget national et d'autres sources au sein du pays pour la réalisation des activités relatives à l'IOSEA, pour assister aux réunions concernées de l'IOSEA, ainsi que pour des contributions volontaires aux coûts d'opérations de l'IOSEA en accord avec la décision des états signataires.
10. Considérer, si cela est opportun, de soumettre une application afin de pouvoir bénéficier du financement en passant par le programme de soutien technique et de renforcement des capacités de l'IOSEA.
11. Attirer l'attention et faire promouvoir la réalisation du Mémoire d'entente de l'IOSEA au sein des forums nationaux et internationaux en vue de promouvoir de la synergie et éliminer la duplication inutile des efforts.

Avant la réunion des états signataires : La préparation

12. Une étape importante dans la préparation de la réunion des états signataires consiste de l'organisation des consultations nationales plusieurs mois avant la dite réunion. Cette démarche permet, entre autres choses, de faciliter la révision du rapport national et la compilation des dernières données. Normalement le secrétariat enverra des rappels au moins six mois avant la réunion des états signataires pour demander pour la mise à jour des rapports nationaux qui doit être terminée au moins 2-3 mois avant la réunion et cela pour permettre au secrétariat de préparer une synthèse générale du progrès des réalisations en cours.
13. Le secrétariat fera aussi circuler un ordre du jour provisoire de la réunion des états signataires au moins trois mois à l'avance. Il est important que les points focaux revoient ce document pour : (1) être informés des sujets majeurs qui seront discutés de même que la priorité des thèmes des ateliers de travail ; (2) considérer des points de l'ordre du jour et des sujets de discussion à proposer ; et (3) offrir d'autres réactions générales. Les délégués devront se préparer pour discuter à propos des activités nationales dans ces domaines spécifiques ainsi que des initiatives internationales ou régionales. Dans l'ordre du jour provisoire il y aura aussi une mention à propos des délégués qui devront faire une présentation à la réunion.

14. Avant la réunion les points focaux sont encouragés à rassembler des informations à propos de la conservation des tortues marines ainsi que des actions de gestion qui ont été récemment entreprises dans leurs pays telles qu'une note d'information ou un document imprimé d'une ou deux pages. Cette information, s'il est disponible, devra alors être amenée à la réunion des états signataires et fait circuler afin de promouvoir la compréhension des délégués. Ce document pourrait aussi être utile si l'on fait appel aux points focaux de résumer les développements les plus importants lors des réunions sous-régionales.
15. Les états signataires de l'IOSEA ont décidé que tout projet de résolution devra être soumis au secrétariat pour une diffusion plus importante (aux autres délégations, au comité consultative, etc.) au moins soixante jours avant la réunion (se référer au rapport de la 5ème réunion des états signataires). Bien que les projets de résolutions doivent être soumis en passant par les points focaux, ils peuvent être rédigés par le comité consultatif ou d'autres parties intéressées. Toute exception à la période limite de 60 jours exigera l'accord par consensus des états signataires lors de la réunion. Les points focaux devront consulter avec les partenaires intéressés à propos du contenu des projets de résolution qu'ils désirent introduire d'une manière la plus étendue possible.
16. Un sujet de discussion important lors de la réunion des états signataires portera sur l'obtention de financement et d'autres formes de soutien pour le travail qui sera entrepris dans l'année à venir. Les points focaux sont encouragés à tenir des discussions internes avant la réunion des états signataires afin d'explorer les sources de financement possible que leur gouvernement ou d'autres organisations extérieures pourront peut-être offrir. Dans la mesure du possible les points focaux devront venir à la réunion des états signataires préparés à indiquer le montant des ressources financières que leur gouvernement sera en position de fournir au cours des 1-2 ans à venir.

Au cours de la réunion : La participation

17. Les points focaux devront revoir toutes les résolutions proposées par les états signataires et fournir des informations demandées par les autres délégations, le secrétariat ou le comité consultatif. On peut aussi faire appel à eux pour leurs opinions à propos d'une question procédurale, des informations à propos des activités de conservation ou de gestion régionales ou nationales ou des discussions à propos des activités et des priorités proposées pour la réalisation du Mémorandum d'entente de l'IOSEA.
18. Au cours de la réunion des états signataires, les pays de chacune des quatre sous-régions de l'IOSEA devra avoir l'occasion de discuter entre eux à propos de leurs programmes de conservation, leurs priorités, leurs défis et succès actuels ainsi que leurs plans futurs et les possibilités de coordination au niveau sous-régional. Chacune des sous-régions devra présenter un rapport à la session plénière.

Après la réunion : Les activités de suite

19. Les points focaux sont encouragés à revoir les comptes rendus et de faire des suggestions (dans un délai décidé à la réunion) à propos des corrections ou des changements à incorporer au document final. Ceci permettrait aux délégués de se concentrer à propos de ce qui a été décidé à la réunion ainsi que les prochaines démarches nécessaires en vue de faire progresser les objectifs du Mémorandum d'entente de l'IOSEA.

20. Les point focaux devront faire des arrangements pour re-réunir le réseau de leur comité national (comme approprié) dès que possible afin de mettre toutes les parties concernées au courant des décisions et des objectifs de l'IOSEA pour les deux ans à venir. Ceci devra porter sur des discussions entre toutes les parties concernées de niveau national à propos de leur plan collectif en vue de réaliser au niveau national les exigences selon le Mémoire d'entente de l'IOSEA et les arrangements à faire en ce qui concerne les actions de conservation des tortues marines dans l'avenir en vue des résultats de la réunion.
21. En tant qu'action de suite, les point focaux devront soumettre tous les documents en suspens ou requis au secrétariat et devront aussi considérer que ce soit une priorité de terminer la mise à jour du rapport national si cela n'a pas encore été fait avant la réunion.
22. Afin d'assurer la réalisation continue du Mémoire d'entente, les points focaux devront prendre une responsabilité personnelle d'initier la procédure interne d'obtenir des contributions financiers ou en espèce qui ont été offertes lors de la réunion des états signataires. Les points focaux devront informer le secrétariat à propos du statut de la contribution financière volontaire dans les 45 jours après la réunion.
23. Les points focaux devront continuer à collaborer avec les partenaires sous-régionaux entre les réunions périodiques des états signataires afin de réaliser les projets et activités collaboratives décidés lors des discussions sous-régionales.
24. Outre que d'accorder localement une attention minutieuse aux affaires de l'IOSEA, les points focaux devront travailler avec le secrétariat afin de promouvoir la conservation des tortues marines et leurs habitats ainsi que les tâches de l'IOSEA dans le cadre d'autres forums concernés.

Termes de référence et conseils pour les points focaux sous-régionaux de l'IOSEA

(Version 13/10/2011)

Introduction

1. Le mandat de collaboration sous-régionale² provient des principes de base décrits dans le Mémorandum d'entente de l'IOSEA. Les paragraphes 5 et 6 déterminent que les états signataires devront établir des plan de gestion bilatéraux, sous-régionaux et régionaux pour soutenir le Mémorandum d'entente et coordonner avec les institutions sous-régionales de la région.
2. Le groupe de travail spécial de tortues marines de l'Océan indien de l'ouest -- un corps collaboratif établi en 2008 sous l'auspice du Mémorandum d'entente de l'IOSEA et la convention de Nairobi -- constitue un exemple d'une initiative sous-régionale établie expressément pour soutenir la réalisation de l'IOSEA. Ce groupe de travail s'est réuni périodiquement et s'échange des informations entre les réunions par mail électronique.
3. En Asie du sud-est, il y a un Mémorandum d'entente de l'ASEAN sur la conservation et la protection des tortues marines qui fournit un cadre général de coopération sous-régionale avec des activités pratiques conduites sous les auspices du projet à longue terme du SEAFDEC, connu auparavant en tant que « Consultation technique régionale de recherche sur la promotion des réserves de tortues marines ». Le secrétariat de l'IOSEA a participé activement aux réunions régulières de ce groupe consultatif.
4. En 2004, l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden (PERSGA) a rédigé un plan d'action régional compréhensif pour la conservation des tortues marines et leurs habitats dans la Mer Rouge. Ce plan a fait des références extensives au Mémorandum d'entente de l'IOSEA qui venait juste d'être mis en application pendant la même période que la rédaction de celui-ci. Les états membres du PERSGA (Djibouti, l'Égypte, la Jordanie, l'Arabie Saoudite, la Somalie, le Soudan et le Yémen) ont à leur tour préparé des plans d'action nationaux. Bien que la mise en oeuvre pratique du plan d'action régional ne semble pas s'avancer aussi rapidement que désiré mais il a servi cependant en tant que référence pour contrôler les efforts sous-régionaux de conservation des tortues marines. Le potentiel des liaisons entre l'initiative du PERSGA et de l'IOSEA justifie une exploration plus approfondie.
5. L'Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin (ROPME) basée au Kuwait a fourni le cadre de travail dans le domaine de coopération sur les questions relatives à

² Les quatre sous-régions de l'IOSEA sont définies comme suit : **l'Asie du sud-est** : le Brunei Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, Timor-Leste, le Vietnam + l'Australie, la Chine, le Japon, la république de Corée, les Etats Unis ; **l'Océan indien du nord** : le Bangladesh, l'Inde, les Maldives, le Pakistan, Sri Lanka; **l'Océan indien du nord-est** : le Bahreïn, Djibouti, l'Égypte, l'Erythrée, la république islamique d'Iran, la Jordanie, le Kuwait, l'Oman, le Qatar, l'Arabie Saoudite, le Soudan, les Emirats arabes unis, le Yémen; **l'Océan indien de l'ouest** : les Comores, la France, le Kenya, le Madagascar, la Maurice, le Mozambique, les Seychelles, la Somalie, l'Afrique du sud, le Royaume uni, la république unie de Tanzanie.

l'environnement pour les huit pays qui forment ce qu'on appelle la région maritime de ROPME. Les états côtiers concernés sont le Bahreïn, la république islamique d'Iran, l'Irak, le Kuweit, l'Oman, le Qatar, l'Arabie Saoudite et les Emirats arabes unis. ROPME a recherché à conclure un protocole séparé sur la biodiversité et les zones protégées qui pourrait aussi fournir une base pour le développement d'une stratégie de développement d'un système de surveillance et de conservation des tortues marines au sein de la région maritime du ROPME. L'IOSEA a aussi été invité à participer à l'atelier de travail des états membres du ROPME organisé à Téhéran en 2010 pour se partager des informations et explorer les possibilités de collaboration future. Au moment de cette écriture, l'on ne sait pas encore si le protocole de biodiversité du ROPME ait été formellement adopté et si le programme de travail ambitieux sur les tortues marines a été commencé ou non.

6. Actuellement, il semble qu'il n'y ait pas de mécanisme de collaboration dans les efforts de conservation des tortues marines comparable dans le cas des pays de l'océan indien du nord (tels que le Bangladesh, l'Inde, les Maldives, le Pakistan et la Sri Lanka) malgré le besoin indéniable d'assurer de meilleures communications et de coordinations pour les initiatives nationales de conservation des tortues marines.
7. Les états signataires de l'IOSEA ont reconnu en 2006 qu'il y ait des mécanismes de coordination sous-régionale non formelle ou non, il y a quand même des avantages à nommer des personnes spécifiques pour s'efforcer d'améliorer la coordination et l'échange des informations au sein de chaque sous-région. Ces personnes devront aussi servir en tant qu'observateurs aux délibérations du comité consultatif de l'IOSEA et récepteurs des correspondances échangées entre les sessions et des documents en accord avec les termes de référence du comité consultatif (dont une partie est reproduite ci-dessous).

Les termes de référence suivants ont pour but de clarifier plus amplement les rôles et les responsabilités des points focaux sous-régionaux de l'IOSEA.

Rôles et responsabilités

8. Le point focal sous-régional devra maintenir un contacte régulier avec les membres sous-régionaux de l'IOSEA ainsi qu'avec les acteurs qui ne sont pas du secteur public pendant la période entre les sessions des réunions entre les états signataires. En ce faisant, le point focal sous-régional peut agir comme point de référence pour les activités majeures au sein de la sous-région et aussi, si possible, comme identificateur des possibilités potentielles de coopération entre eux. Afin de minimiser les coûts, de telles communications devront autant que possible être conduites par mail électronique ou au cours d'autres événements qui concernent les membres de la sous-région. .
9. Le point focal sous-régional devrait faciliter l'échange de communication et d'information entre les membres sous-régionaux en sollicitant des informations des acteurs du secteur public et non-public et en promouvant l'emploi du site Internet de l'IOSEA en tant que moyen de dissémination d'information à une audience plus importante. En sollicitant et en affichant des articles périodiques au dit site Internet et en se servant du forum des discussions online, les membres seront ainsi mis à jour à propos des initiatives de la conservation des tortues marines dans la sous-région qui pourront présenter des opportunités de valeur pour de la collaboration.
10. Chaque point focal sous-régional devrait organiser et conduire des réunions des membres de sa sous-région conjointement avec la réunion des états signataires qui est tenue à peu près tous les deux ans. Le but de cette réunion est d'établir un image plus claire à propos des développements

récents au sein de la sous-région. Ceci pourra être réalisé au moyen des discussions à propos des activités entreprises depuis la dernière réunion, des échanges d'information à propos des mesures et des projets de conservation, des reconnaissances à propos des défis et des succès, des discussions à propos des priorités nationales et sous-régionales et l'identification des plans et des objectifs sous-régionaux au cours des prochaines années.

11. Selon la disponibilité de financement et de soutien, d'autres réunions pourront être organisées en plus de celle qui a lieu lors de la réunion des états signataires et cela selon la décision du point focal sous-régional avec le consentement des membres.
12. Le point focal sous-régional devra en outre présenter un rapport ou désigner un membre du groupe pour faire le rapport à propos des développements au niveau de la sous-région lors de la réunion des états signataires. Ce rapport devra mettre l'accent sur les activités principales entreprises et les résultats obtenus au sein de la sous-région depuis la dernière réunion, résumer les délibérations de la session tenue conjointement avec la réunion des états signataires et souligner les besoins prioritaires et les défis ainsi que les activités planifiées pour les deux prochaines années.
13. Les groupes sous-régionaux devront développer des plans de travail annuels qui identifient les objectifs spécifiques qu'ils sont désireux de poursuivre au cours de l'année à venir. Ce document servira de guide aux activités en cours au sein de la sous-région et aussi de référence pour l'estimation du progrès accompli lors des réunions futures.
14. Les points focaux sous-régionaux sont encouragés à assister aux réunions concernées des institutions et des associations dont le travail porte sur la conservation des tortues marines au sein de la région et incités à encourager les autres membres de la sous-région à assister à ces réunions aussi. Si possible, il convient de préparer un rapport bref à propos des résultats obtenus pour publier sur le site Internet de l'IOSEA.
15. Les points focaux sous-régionaux devront promouvoir de la collaboration avec les états non-signataires de la sous-région afin d'encourager des acteurs supplémentaires à devenir signataires du MOU sur les tortues marines de l'IOSEA.

Extraits des termes de référence du comité consultative de l'IOSEA (adopté en mars 2006)

“7. Le comité consultatif peut bénéficier de la participation supplémentaire sous forme des observateurs de chacune des sous-régions de l'IOSEA. Les observateurs sous-régionaux devront assister aux réunions du comité consultatif et recevoir de la correspondance entre les sessions et des documents du dit comité. A part l'observation du travail du comité consultatif, les observateurs sous-régionaux pourront fournir des informations, des vues ainsi que des commentaires appropriés au comité.

8. Chaque observateur [point focal] sous-régional doit être sélectionné par un consensus des pays signataires de chacune des sous-régions, et le secrétariat de l'IOSEA devra être informé à propos de cette sélection. La personne ainsi sélectionnée pourra être un point focal d'un état signataire de la sous-région ou une autre personne compétente qui travaille dans le domaine de la conservation des tortues marines et doit être en position de (1) pouvoir assister aux réunions du comité consultatif et des états signataires (en employant leurs propres ressources pour les frais d'assistance ou de participation); (2) pouvoir se communiquer efficacement avec le conseil consultatif et le secrétariat a propos des vues et des problèmes des pays de la sous-région qu'ils représentent; et (3) présenter un rapport aux autres membres de la sous-région. »